

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE SPORTIVE ET LUDIQUE
SUR LA PLAGE DE LA COCOTERAIE - COMMUNE DE KOUROU

1. Pouvoir Adjudicateur

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95

2. Procédure de passation

Marché à procédure adaptée (MAPA).

3. Objet de la consultation

Réalisation des travaux d'aménagement d'une zone sportive et ludique sur la plage de la cocoteraie à Kourou.

Au terme de l'opération, la SIMKO remettra gracieusement les équipements réalisés à la commune de Kourou qui en assurera la gestion et la maintenance.

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche de réalisation et en un lot unique :

- Aménagement sportif

Les variantes ne sont pas autorisées. Les offres variables sont strictement interdites.

4. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 7 mois (y compris période de préparation de 1 mois).

5. Date prévisionnelle de début des travaux

3ème trimestre 2018.

6. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont listés dans le Règlement de la Consultation.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française, l'unité monétaire utilisée est l'euro.

7. Critères de jugement

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des critères suivants : capacités professionnelles, techniques et financières (moyens matériels et humains, qualifications professionnelles, références sur prestations similaires, chiffre d'affaires,...) après analyse des dossiers technique et de références. Les candidats ne présentant pas de capacités techniques et financières jugées suffisantes à la réalisation du (des) lot(s) concerné(s) seront écartés.

Les offres seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

1. **Valeur technique** (capacité de l'entreprise par rapport aux travaux projetés) ; pondération : 50%
2. **Prix** ; pondération : 50%

8. Modalités de financement / paiement

- Financement : subventions, prêt bancaire
- Paiement : selon les modalités définies à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, prix global et forfaitaire, acomptes mensuels, délai global de paiement de 30 jours, virement bancaire.

9. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appel d'offres

Le dossier de consultation est disponible :

. sous forme électronique, sur le site <http://simko973.e-marchespublics.com> après inscription sur cette plate-forme de dématérialisation,

. sur support papier remis contre paiement d'une valeur de trente (30) euros par dossier pour frais de reprographie, par chèque libellé au nom de la S.IM.KO.

Ces documents sont à retirer à l'adresse ci-dessous:

ATP (Atelier technique de projets)

Mont Lucas 1 BAT G – RDC - 97300 CAYENNE

Téléphone: 0594 38 33 28 - Portable : 0694 26 41 24

Les réservations pourront être réalisées dès parution du présent avis en adressant une demande à ATP au 0594 38 33 28 ou par mail à atel.tech.pro@wanadoo.fr . Tout retrait de dossier devra avoir fait l'objet d'une commande écrite, tous frais éventuels d'envoi de dossier seront à la charge du candidat.

10. Date limite de réception des offres

Lundi 26 mars 2018 à 12 heures.

11. Adresse où les offres doivent être transmises (uniquement sur support papier) :

Monsieur le Directeur Général
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU CEDEX

12. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

13. Renseignements d'ordre administratif et technique

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU CEDEX
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95

14. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal de Grande Instance de Cayenne – 7, avenue du Général de Gaulle – 97300 CAYENNE – Téléphone : 05 94 29 76 30.

Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

15. Organes de publication

. Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>
. Site internet www.simko.fr

16. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Lundi 26 Février 2018